

MODULE HISTOIRE DES CIVILISATIONS

Année 2017-2018

Une histoire de l'Europe

Une Europe, des Europes...

De quelle Europe parle-t-on ?

M. Mareau

Plan de l'année

1^{er} temps : un espace, des espaces

- ▣ Unité et diversité
- ▣ Etat nation et coopération européenne
- ▣ Quelles dynamiques ?
- ▣ Son rapport au monde
- ▣ Focus

2^è temps : une mémoire, des mémoires

- ▣ Memory boom
- ▣ Les politiques de la mémoire
- ▣ Un champ historique très long
- ▣ Les lieux de mémoire européens

Plan 8^{ème} séance

Introduction

Une mémoire qui, peut-être, s'inscrit dans la longue durée ?

3.1. Quel substrat ?

3.2. Quels projets ?

3.3. Quelles valeurs ?

Jan et Aléida Assmann



Denys le petit



L'Europe chrétienne

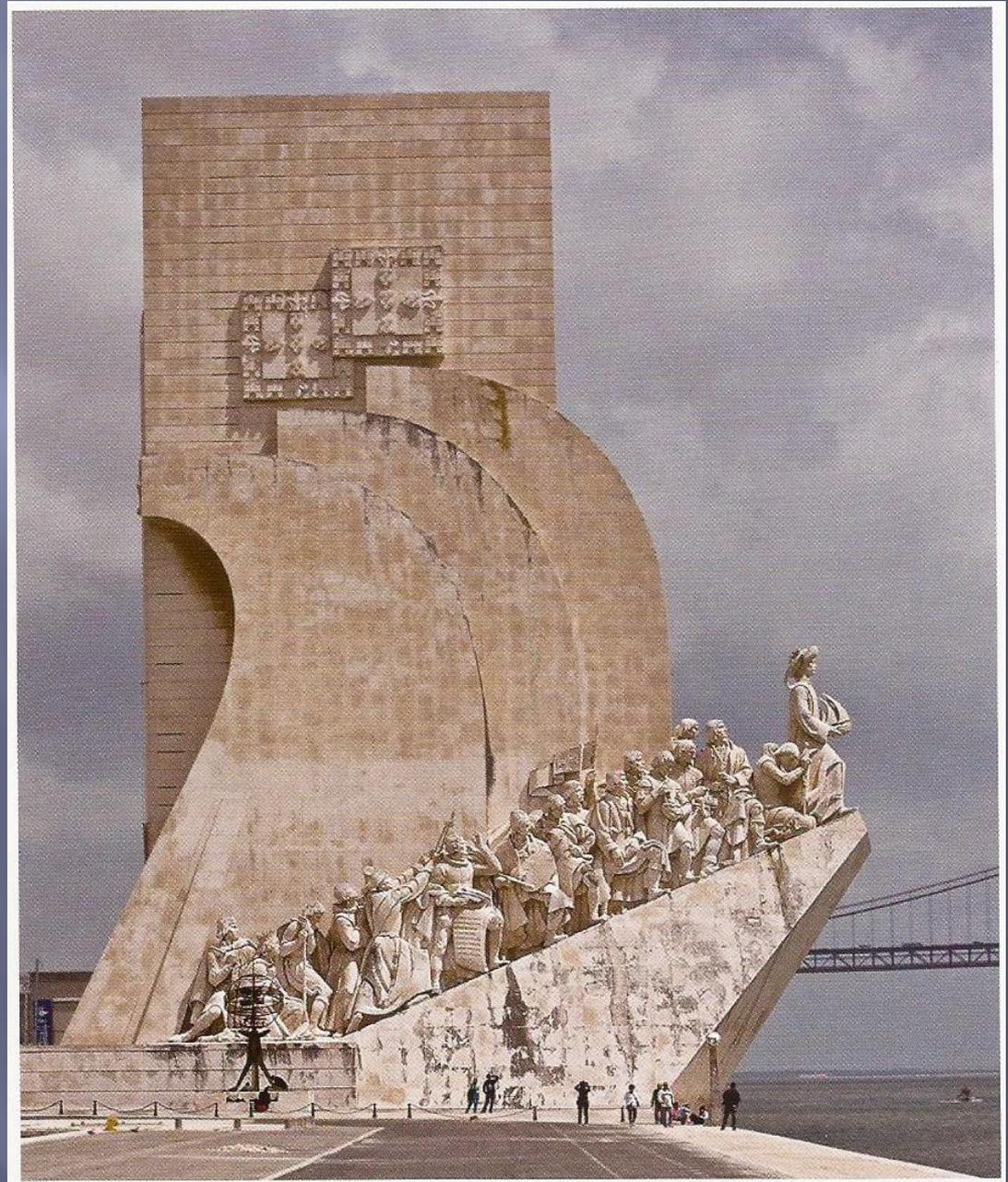
3.1. Quel substrat ?





Document 5 : La chrétienté déchirée au XVI^{ème} siècle

Hommage à Magellan et aux découvreurs portugais



THE EUROPEAN FAMILY



Jack
Goody

The Making of

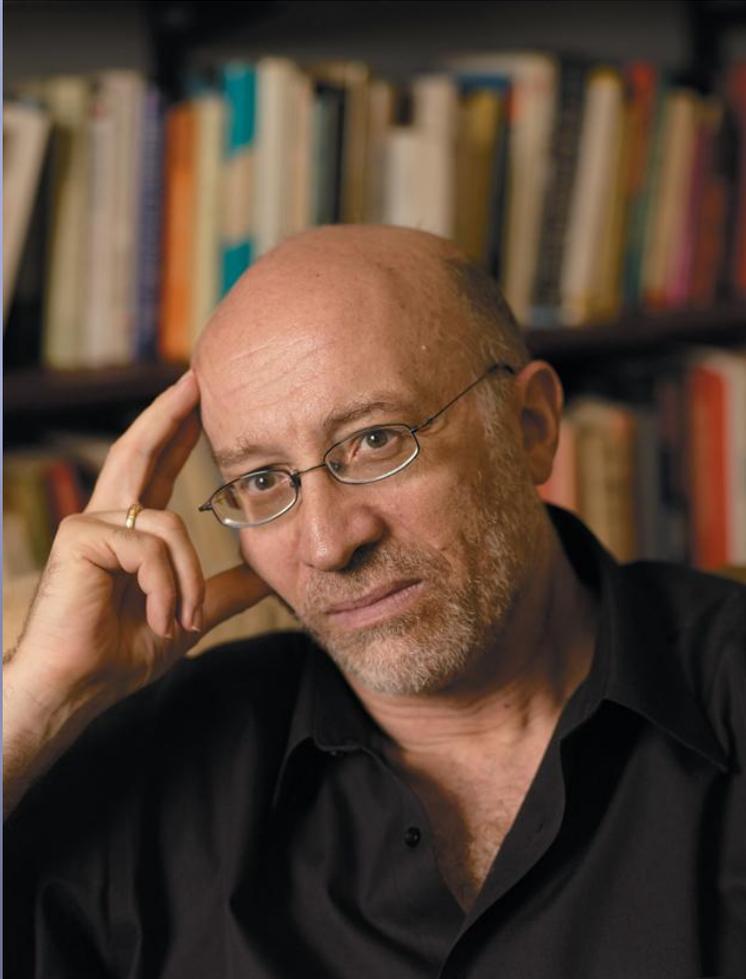
EUROPE



Claus Leggewie

« La lutte pour la mémoire européenne. Visite d'un champ de bataille. »

Tony Judt



Geertmak

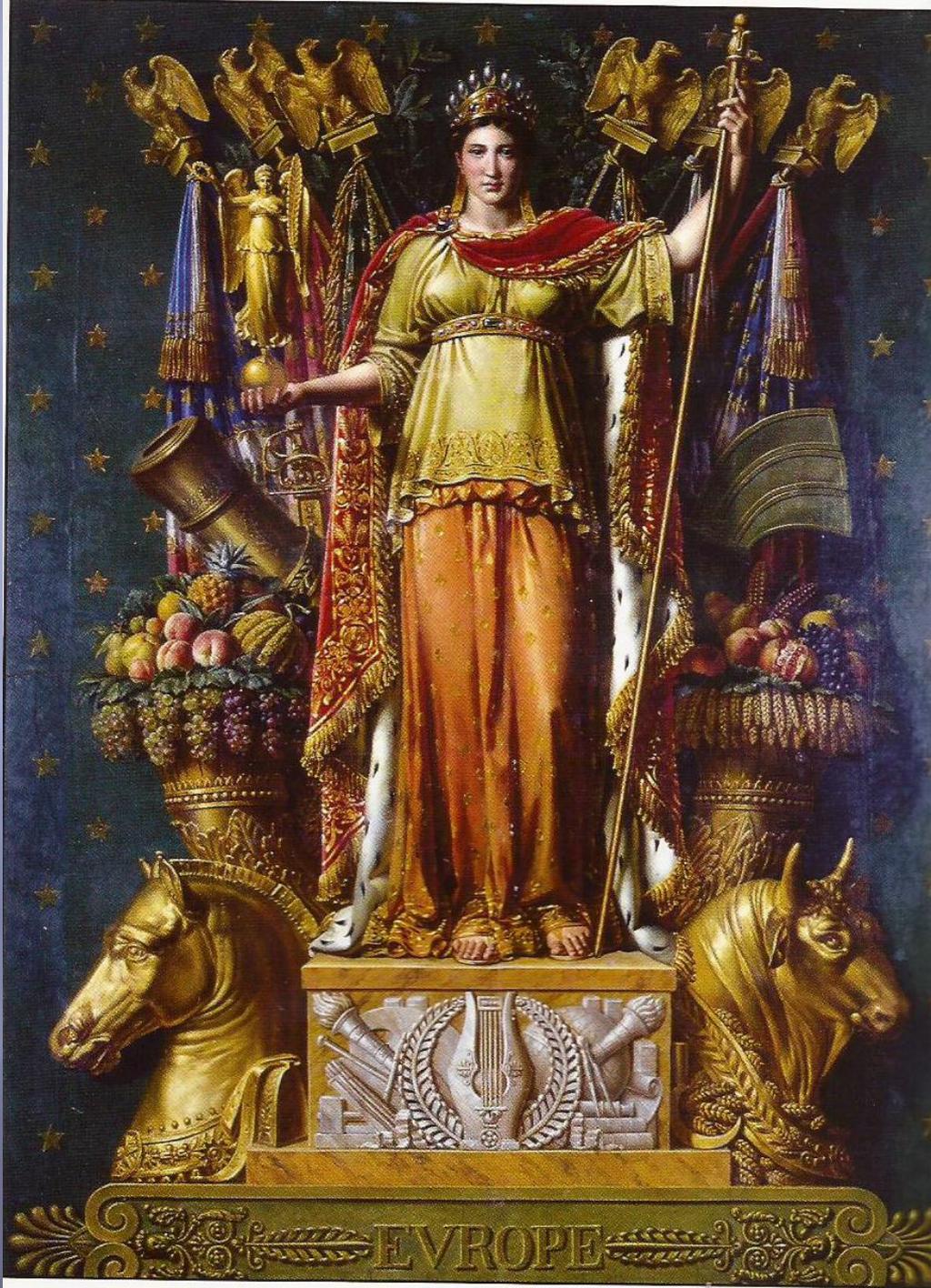
« Voyage d'un européen à travers le XX^e siècle »

Comenius



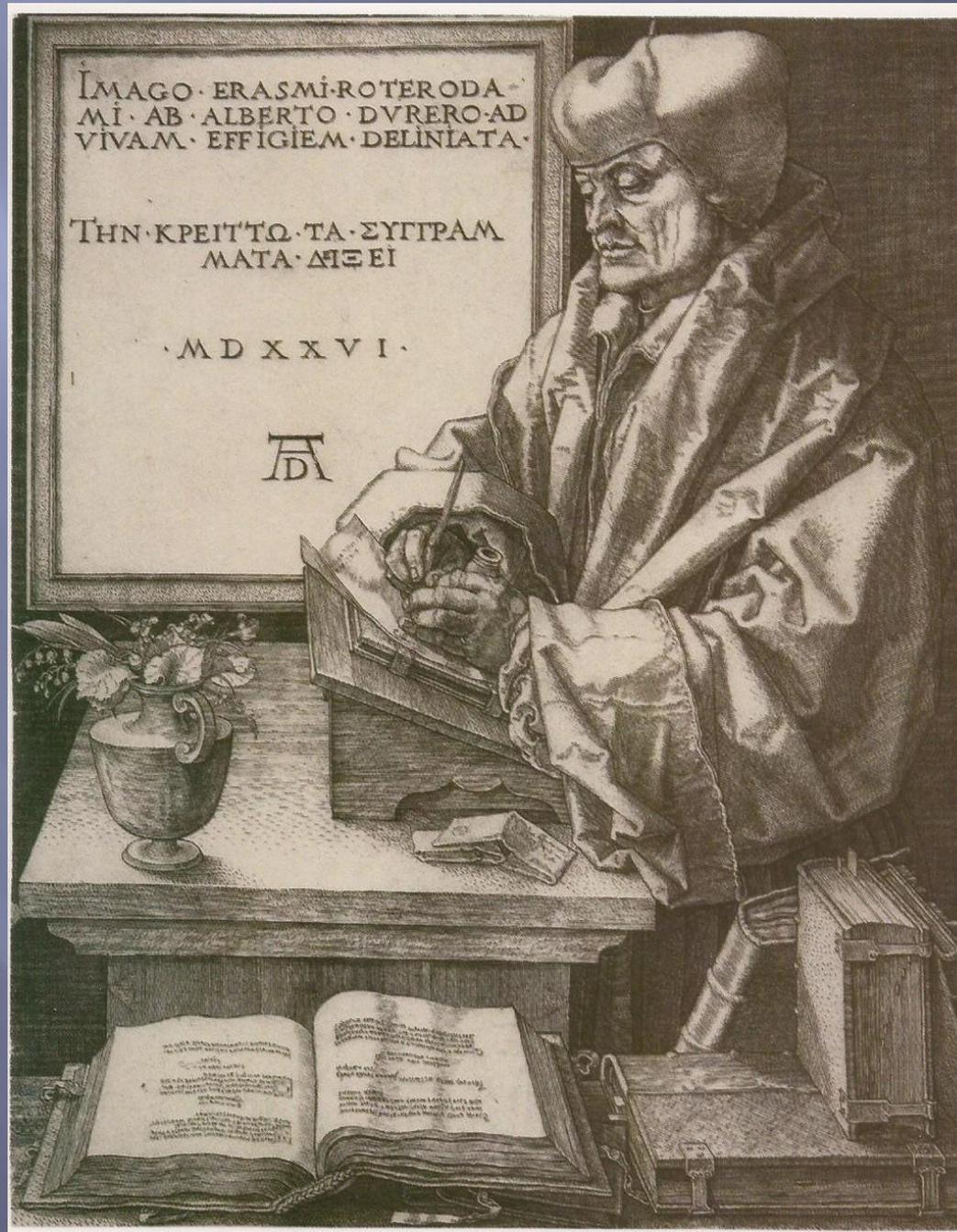
Education and Culture
Lifelong learning programme
COMENIUS

3.2. Quels projets ?



L'Europe
trionphante

Erasme



LA LUMIÈRE INNÉE DE L'ENTENDEMENT

J'ai lu le livre de ce célèbre Anglais dont vous venez de parler¹. Je l'estime beaucoup et j'y ai trouvé de belles choses. Mais il me semble qu'il faut aller plus avant, et qu'il faut même s'écarter de ses sentiments lorsqu'il en a pris qui nous bornent plus qu'il ne faut, et ravalent un peu non seulement la condition de l'homme, mais encore celle de l'univers. [...]

On doit dire à mon avis [...] qu'il y a des idées et des principes qui ne nous viennent point des sens, et que nous trouvons en nous sans les former, quoique les sens nous donnent occasion de nous en apercevoir. [...]

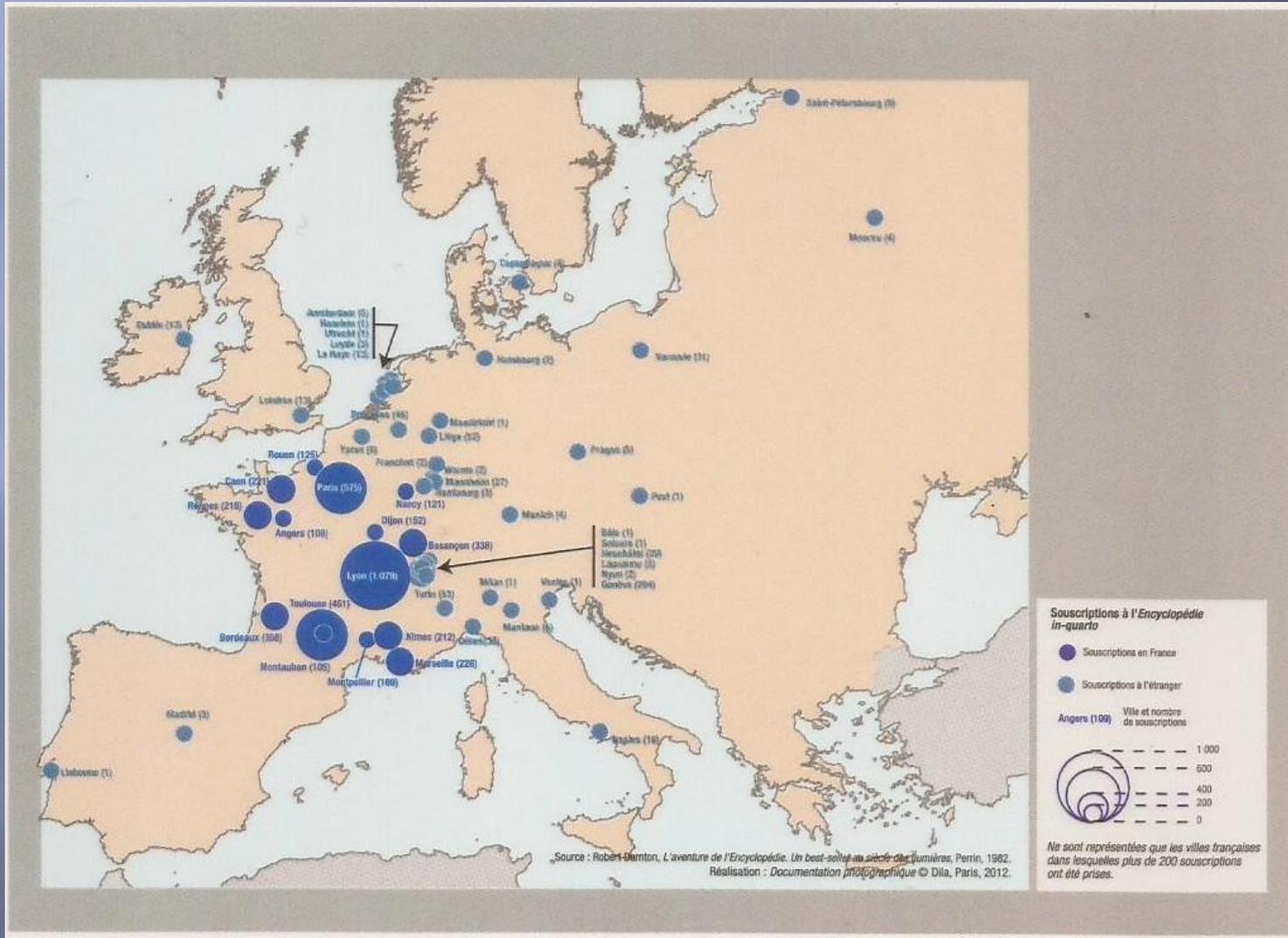
L'esprit n'est pas seulement capable de connaître [les vérités], mais encore de les trouver en soi, et s'il n'avait que la simple capacité de recevoir les connaissances ou la puissance passive pour cela, aussi indéterminée que celle qu'a la cire de recevoir des figures et la table rase de recevoir des lettres, il ne serait pas la source des vérités nécessaires, comme je viens de montrer qu'il l'est : car il est incontestable que les sens ne suffisent pas pour en faire voir la nécessité, et qu'ainsi l'esprit a une

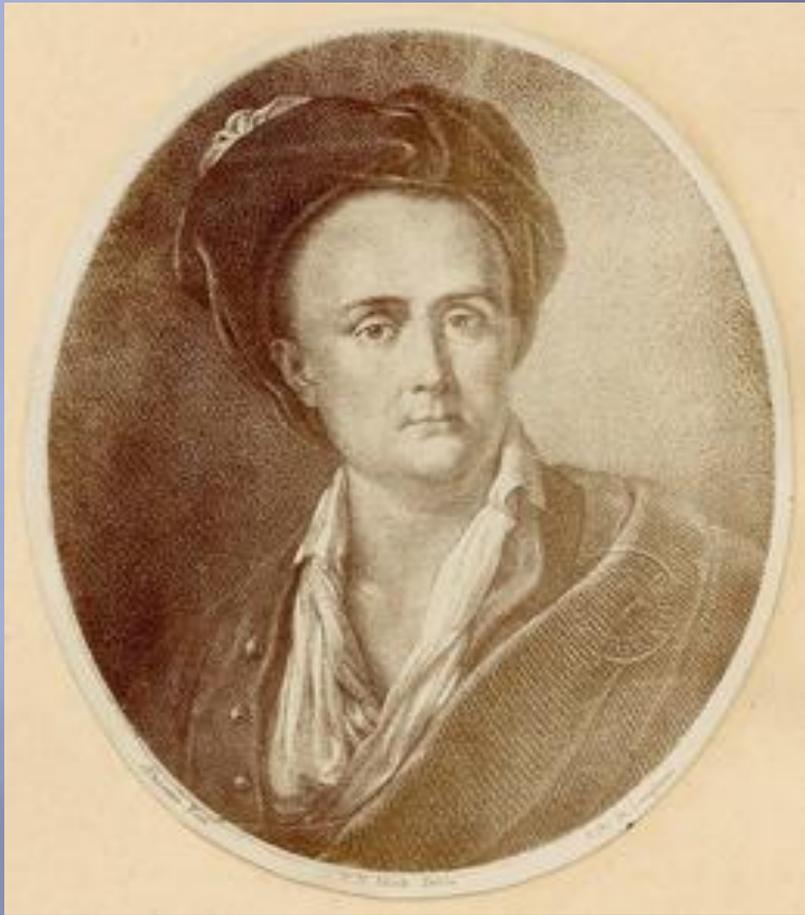
disposition (tant active que passive) pour les tirer lui-même de son fonds; quoique les sens soient nécessaires pour lui donner de l'occasion et de l'attention pour cela, et pour le porter plutôt aux unes qu'aux autres. Vous voyez donc, Monsieur, que ces personnes, très habiles d'ailleurs, qui sont d'un autre sentiment, paraissent n'avoir pas assez médité sur les suites de la différence qu'il y a entre les vérités nécessaires ou éternelles, et entre les vérités d'expérience, comme je l'ai déjà remarqué, et comme toute notre contestation le montre. La preuve originaire des vérités nécessaires vient du seul entendement, et les autres vérités viennent des expériences ou des observations des sens. Notre esprit est capable de connaître les unes et les autres, mais il est la source des premières, et quelque nombre d'expériences particulières qu'on puisse avoir d'une vérité universelle, on ne saurait s'en assurer pour toujours par l'induction, sans en connaître la nécessité par la raison.

Leibniz, Nouveaux essais sur l'entendement humain, rédigés en 1705 et publiés en 1795.

1. John Locke, Essay Concerning Human Understanding, 1689 (1700 pour la traduction française).

Carte des souscriptions de l'Encyclopédie



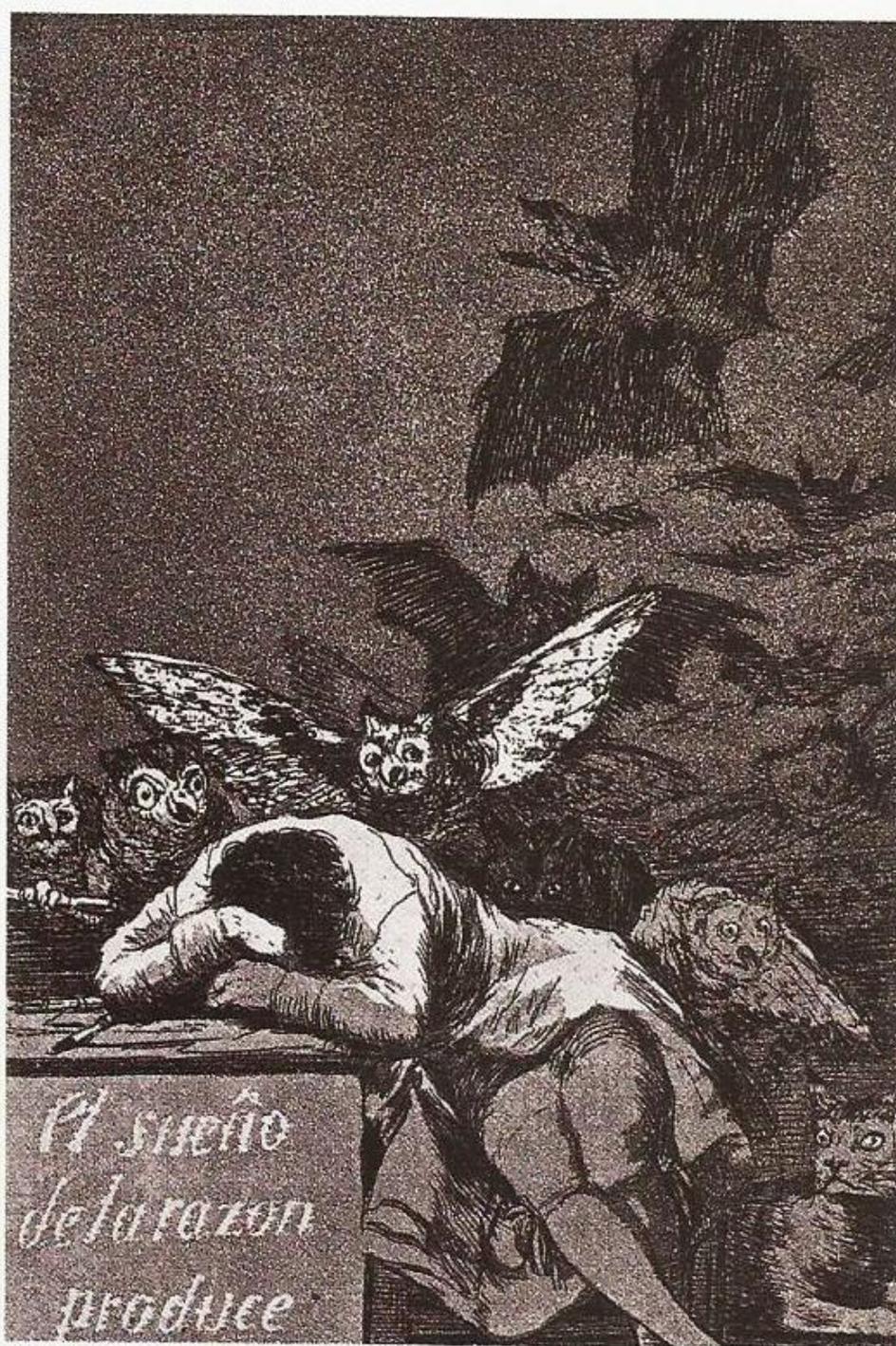


C. J. Panckoucke

Joseph Duplain

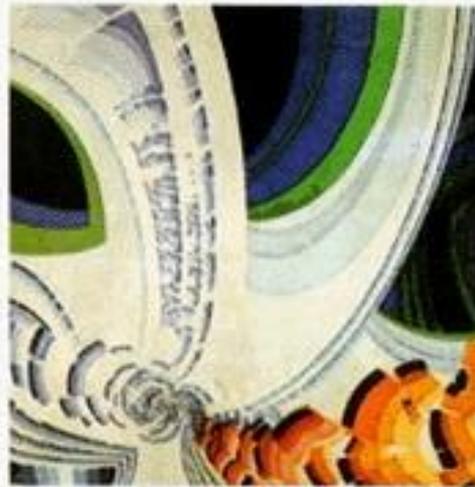
*Le sommeil de la raison
engendre des monstres*

F. Goya



**MAX HORKHEIMER
THEODOR W. ADORNO**

la dialectique
de la raison



tel gallimard

Magna Carta of King John, AD 1215

The image shows a scan of the original Magna Carta document, written in Latin in a medieval Gothic script. The text is densely packed and spans several lines. Red ink is used for initials and headings, providing visual structure to the document. The parchment appears aged and slightly yellowed. The document is a historical charter that established the rights of the nobility and laid the foundation for constitutional law.

Bill of Rights

Congress OF THE United States,

*begun and held at the City of New York, on
Wednesday, the fourth of March, one thousand seven hundred and eighty nine.*

The Conventions of a number of the States having, at the time of their adopting the Constitution, expressed a desire, in order to prevent misconstruction or abuse of its powers, that farther declaratory and restrictive clauses should be added: And as extending the ground of public confidence in the Government, will best insure the beneficent ends of its institution:

Resolved, by the SENATE and HOUSE OF REPRESENTATIVES of the UNITED STATES of AMERICA in Congress assembled, two thirds of both Houses concurring, That the following Articles be proposed to the Legislatures of the several States, as Amendments to the Constitution of the United States; all or any of which articles, when ratified by three fourths of the said Legislatures, to be valid to all intents and purposes, as part of the said Constitution, *vid.*

Articles in addition to, and Amendment of the Constitution of the United States of America, proposed by Congress, and ratified by the Legislatures of the several States, pursuant to the fifth Article of the Original Constitution.

Article the first After the first enumeration required by the first Article of the Constitution, there shall be one Representative for every thirty thousand, until the number shall amount to one hundred, after which, the proportion shall be so regulated by Congress, that there shall be not less than one hundred Representatives, nor less than one Representative for every forty thousand persons, until the number of Representatives shall amount to two hundred, after which, the proportion shall be so regulated by Congress, that there shall not be less than two hundred Representatives, nor more than one Representative for every fifty thousand persons. [Not Ratified]

Article the second No law, varying the compensation for the services of the Senators and Representatives, shall take effect, until an election of Representatives shall have intervened. [Not Ratified]

Article the third Congress shall make no law respecting an establishment of religion, or prohibiting the free exercise thereof; or abridging the freedom of speech, or of the press; or the right of the people peaceably to assemble, and to petition the Government for a redress of grievances.

Article the fourth A well regulated Militia, being necessary to the security of a free State, the right of the people to keep and bear Arms, shall not be infringed.

Article the fifth No Soldier shall, in time of peace, be quartered in any house, without the consent of the owner, nor in time of war, but in a manner to be prescribed by law.

DÉCLARATION UNANIME DES TREIZE ÉTATS UNIS D'AMÉRIQUE RÉUNIS EN CONGRÈS PHILADELPHIE, 4 JUILLET 1776

*Constitution des treize États Unis
de l'Amérique*, traduction : Louis-Alexandre
de la Rochefoucault d'Anville, Paris, Ph.-D.
Pierre Pissot père et fils, 1783.

*1. Les treize colonies de l'Empire
britannique d'Amérique du Nord.*

Nous regardons comme incontes-
tables et évidentes par elles-mêmes les
vérités suivantes :

Que tous les hommes ont été
créés égaux; qu'ils ont été dotés par le
Créateur de certains droits inaliénables;
que parmi ces droits on doit placer
au premier rang la vie, la liberté et la
recherche du bonheur.

Que pour s'assurer la jouissance de
ces droits, les hommes ont établi parmi
eux des gouvernements dont la juste
autorité émane du consentement des
gouvernés.

Que toutes les fois qu'une forme
de gouvernement quelconque devient
destructive de ces fins pour lesquelles
elle a été établie, le Peuple a le droit de

la changer ou de l'abolir et d'instituer un
nouveau gouvernement, en établissant
ses fondements sur les principes et en
organisant ses pouvoirs dans les formes
qui lui paraîtront les plus propres à lui
procurer la sûreté et le bonheur.

[...] Lorsqu'une longue suite d'abus et
d'usurpations, tendant invariablement
au même but, marque le dessein de
soumettre [les gouvernés] au despotisme
absolu, il est de leur droit, il est de leur
devoir de rejeter un tel gouvernement
et de pourvoir, par de nouvelles sauve-
gardes, à leur sécurité future. Telle a été
la patience de ces Colonies¹, et telle est
aujourd'hui la nécessité qui les force
à changer leurs anciens systèmes de
gouvernement.

**DÉCLARATION DES DROITS
DE L'HOMME ET DU CITOYEN,
ASSEMBLÉE NATIONALE
PARIS, 1^{er} OCTOBRE 1789**

ARTICLE PREMIER. Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

II. Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression.

III. Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la Nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

IV. La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui [...].

V. La Loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la société. Tout ce qui n'est pas défendu par la loi ne

peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas.

VI. La loi est l'expression de la volonté générale. [...]

VII. Nul homme ne peut être accusé, arrêté ou détenu que dans les cas déterminés par la loi, et selon les formes qu'elle a prescrites. Ceux qui sollicitent, expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires, doivent être punis; mais tout citoyen appelé ou saisi en vertu de la loi, doit obéir à l'instant : il se rend coupable par la résistance.

VIII. La loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires, et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée.

PRÉAMBULE DE LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME, NATIONS UNIES PARIS, 10 DÉCEMBRE 1948

La Déclaration universelle des Droits de l'homme a été adoptée à Paris le 10 décembre 1948 par les 58 États membres qui constituaient alors l'Assemblée générale des Nations unies.

Considérant que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde.

Considérant que la méconnaissance et le mépris des Droits de l'homme ont conduit à des actes de barbarie qui révoltent la conscience de l'humanité et que l'avènement d'un monde où les êtres humains seront libres de parler et de croire, libérés de la terreur et de la misère, a été proclamé comme la plus haute aspiration de l'homme.

Considérant qu'il est essentiel que les Droits de l'homme soient protégés par un régime de droit pour que l'homme ne soit pas contraint, en suprême recours, à la révolte contre la tyrannie et l'oppression.

Considérant qu'il est essentiel d'encourager le développement de relations amicales entre nations. [...]

Considérant que les États membres se sont engagés à assurer, en coopération avec l'Organisation des Nations unies [ONU], le respect universel et effectif des Droits de l'homme et des libertés fondamentales. [...]

L'Assemblée générale proclame la présente Déclaration universelle des Droits de l'homme comme l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations afin que tous les individus et tous les organes de la société, ayant cette Déclaration constamment à l'esprit, s'efforcent, par l'enseignement et l'éducation, de développer le respect de ces droits et libertés et d'en assurer, par des mesures progressives d'ordre national et international, la reconnaissance et l'application universelles et effectives, tant parmi les populations des États membres eux-mêmes que parmi celles des territoires placés sous leur juridiction.

UTOPIE : UNE SOCIÉTÉ IDÉALE

L'île d'Utopie contient cinquante-quatre villes spacieuses et magnifiques. Le langage, les mœurs, les institutions, les lois y sont parfaitement identiques. Les cinquante-quatre villes sont bâties sur le même plan et possèdent les mêmes établissements, les mêmes édifices publics, modifiés suivant les exigences des localités. [...] Tous les ans, trois vieillards expérimentés et capables sont nommés députés par chaque ville et se rassemblent à Amaurote, afin d'y traiter les affaires du pays. Amaurote est la capitale de l'île ; sa position centrale en fait le point de réunion le plus convenable pour tous les députés.

Un minimum de vingt mille pas de terrain est assigné à chaque ville pour la consommation et la culture. En général, l'étendue du territoire est proportionnelle à l'éloignement des villes. Ces heureuses cités ne cherchent pas à reculer les limites fixées par la loi. Les habitants se regardent comme les fermiers, plutôt que comme les propriétaires du sol. Il y a, au milieu des champs, des maisons commodément construites, garnies de toute espèce d'instruments d'agriculture et qui servent d'habitations aux armées de travailleurs que la ville envoie périodiquement à la campagne.

La famille agricole se compose au moins de quarante individus, hommes et femmes, et de deux esclaves. Elle est sous la direction d'un père et d'une mère de famille, gens graves et prudents. Trente familles sont dirigées par un phylarque.

Chaque année, vingt cultivateurs de chaque famille retournent à la ville ; ce sont ceux qui ont fini leurs deux ans de service agricole. Ils sont remplacés par vingt individus qui n'ont pas encore servi. Les nouveaux venus reçoivent l'instruction de ceux qui ont déjà travaillé un an à la campagne et, l'année suivante, ils deviennent instructeurs à leur tour.

*Thomas More, L'Utopie, 1516,
traduction de l'anglais par Victor Stouvenel, 1842.*

3.3. *Quelles valeurs?*





L'AIGLE DE L'ALLEMAGNE NAZIE FACE À L'HOMME NOUVEAU DE L'UNION SOVIÉTIQUE

20 AOÛT 1937, EXPOSITION INTERNATIONALE DES ARTS ET TECHNIQUES DANS LA VIE MODERNE, PARIS © AFP